

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Décision n°2025/232**  
**Portant suspension temporaire de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné le samedi 20 septembre 2025 de 8H à 12H**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

**Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2025 portant régulation temporaire de 18h30 à 22h et autorisation de suspendre de 22H à 8H l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné à compter du 21 juillet 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Vu** le courriel en date du 9 septembre 2025 de la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné informant de l'incapacité de l'établissement à prendre en charge les urgences de 8H à 12H le samedi 20 septembre 2025 en raison d'une coupure électrique programmée liée à des travaux de mise en conformité du tableau électrique ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du Code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

**Considérant** que l'Hôpital privé Sévigné est autorisé pour l'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 6123-18 du Code de la santé publique, tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de mise en conformité du tableau électrique, l'Hôpital privé Sévigné n'est pas en mesure d'assurer la continuité des soins de médecine d'urgence et de garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins de médecine d'urgence ;

**Considérant** l'urgence tenant à la sécurité des patients ;

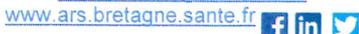
**Considérant** que l'ARS Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'activité de médecine d'urgence (sous la modalité structure des urgences) détenue par l'Hôpital privé Sévigné (EJ 35000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est suspendue temporairement le samedi 20 septembre de 8H à 12H.

En dérogation ponctuelle à l'arrêté ARS du 18 juillet 2025, la structure des urgences sera ouverte sur la plage 12H-0H ce même jour.

### **Article 2 :**

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des soins de médecine d'urgence sur la plage horaire concernée.

### **Article 3 :**

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

### **Article 4 :**

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement des patients.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de façon inopinée, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et de L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille-et-Vilaine, des SAMU/SAS limitrophes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le

**19 SEP. 2025**

P/ La Directrice générale,  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE